

# Procès-verbal de l'assemblée sectorielle « Avicole et Cunicole » du 21 mai 2024 – version définitive

## I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle « Avicole et Cunicole » du 21 mai 2024-Version définitive
Responsable de la préparation du document	Catherine Colot-Isabelle Monnart
Date de publication	
Validé par	Sans objet
Annexe(s)	Liste des participants – page

## II. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé sans point supplémentaire.

## III. Désignation d'un président de séance

Daniel Collienne présidera la séance du jour.

## IV. Approbation du compte rendu de la réunion précédent

Le PV de l'assemblée du 13 novembre 2023 est approuvé sans remarque.

## V. Elections de 2 nouveaux représentants par Catherine Colot

Yolin Targe et Dominique Lehaire sont arrivés au bout de leur mandat de 3 ans. Suite à l'appel à candidature pour leur remplacement, 2 producteurs ont manifesté leur intérêt : Loic Maziers et Benoit Keller. Ceux-ci sont élus d'office étant donné qu'il n'y a que 2 postes à pourvoir. Ils occuperont le poste d'effectif pour Loic et suppléant pour Benoit. Chacun se présente à l'assemblée. Catherine remercie chaleureusement l'investissement de Yolin et Dominique durant le mandat.



## VI. Bilan des actions de promotion de l'APAQ-W par Amandine Vandemputte

Amandine récapitule les actions qui se sont déjà déroulées jusqu'à maintenant : 1) 2 vagues de spots TV (œuf et poulet), 2) visite d'écoles hôtelières ou secondaires dans des élevages (poulailler mobile, aquaculture, bovins et porcs), 3) publications sur les réseaux sociaux lors d'évènements particuliers, 4) création de goodies à distribuer lors de foires ou salons mais aussi à distribuer sur demande aux producteurs, 5) Edition de brochures sur la volaille et sur les œufs avec un contenu de recettes et d'informations.

Un BBQ Viande de chez nous sera organisé courant juin dans une prairie d'une exploitation bovine ou seront invités un producteur local de volaille, porc, agneau. Cette invitation s'adresse aux journalistes et à leur famille afin de créer un contact avec la presse et des chefs d'ateliers d'écoles hôtelières. Lors de la foire de Libramont, des producteurs seront invités sur le stand pendant qu'un chef préparera un plat à base de leur produit. D'autres visites sont prévues et vidéos à produire.

## VII. Suivi du Collège des producteurs et actualités

### a. Développement du BCC (Better Chicken Commitment)

Il faut s'attendre à une augmentation du volume de production de BCC dans les prochaines années suite à plusieurs facteurs : 1) plan azote en Flandre (diminution du nbre de poulaillers) 2) Better level 1\* en Hollande. 3) demande qui va considérablement augmenter car demande européenne et même mondiale. Pour le moment, les éleveurs de poulet standard ne sont pas incités à changer de modèle pour se tourner vers le BCC, car le marché se porte très bien. La demande en BCC trouve plus d'adeptes chez les éleveurs de poulets bio, suite au budget des ménages en baisse en 2022 et 2023 (conséquences de la guerre en Ukraine) avec une demande des produits en berne (ayant entraîné des vides sanitaires allongés chez les éleveurs) et aux nouvelles règles européennes décourageant les éleveurs bio. Le cahier des charges BCC, créé en 2017 et qui devrait être en application chez les distributeurs belges en 2026, serait plus rémunérateur. L'inconvénient de ce cahier des charges est qu'il est assorti d'une volatilité de prix, car lié à un marché mondial. De plus, il sera difficile pour les producteurs sortant du bio de revenir en arrière.

Le Collège des Producteurs souhaite être clair sur le sujet du BCC, pour lequel il apporte son soutien (inscrit dans le plan de développement aviculture et cuniculture 2022). A son échelle, il aidera à l'évolution vers un modèle améliorant la durabilité de la production du poulet standard. Il souligne toutefois l'importance de respecter les règles pour l'étiquetage des modes d'élevage, conformément au règlement (CE) 543/2008. Le CdP informe aussi qu'il apporte une attention particulière à ne pas mettre en opposition les modes d'élevage.

Il est demandé aux producteurs présents leur ressenti par rapport à la situation :

- Il ne faut pas opposer les différents modes de production ; l'arrivée du BCC a permis de réguler le bio où il y avait trop de producteurs et a sauvé certaines exploitations.



- Il est demandé à l'APAQ-W plus de promotion du bio, car la consommation reste trop faible, plus d'actions de sensibilisation et de travail de fond auprès des enfants (notamment pour contrer les messages de Gaïa) et des dégustations au sein des écoles.
- Il faut continuer d'agir sur les nouvelles règles bio afin de relayer les points problématiques constatés par les éleveurs.

Des points d'attention sont relevés :

- Certains restaurants labellisés « table du terroir » prennent quelques produits chez un producteur, mais s'approvisionnent au Colruyt ou autre pour le reste
- Sur le poulet bio, il est constaté que les supermarchés prennent plus de marge car c'est un pourcentage sur le prix. Par conséquent, celui-ci devient trop élevé et n'incite pas les consommateurs à acheter. A contrario, sur les produits blancs, ils n'ont pas de marge ou très peu. Si on leur imposait une marge maximale sur l'ensemble des produits, comme en France avec la loi Egalim, il y aurait moins de différences avec le prix des produits bio. Il serait intéressant d'avoir un feedback de cette mesure en France.

Un avis a été rendu par le SPF économie sur le bon usage des mentions réservées au niveau européen pour l'étiquetage des modes d'élevage. Il y a 4 mentions autorisées : Poulet élevé à l'intérieur (système extensif), poulet sortant à l'extérieur, poulet fermier élevé en plein air et poulet fermier élevé en liberté. Dans ce cadre, Pierre Maquet du SPW/Direction de la Qualité et du Bien-être Animal tient à apporter quelques précisions : 1) les 4 mentions sont les seules autorisées pour l'étiquetage 2) L'étiquetage par des distributeurs sur les poulets issus du cahier des charges BCC n'est pas légal, car il mentionne le terme « Bien-être » et cette notion n'est pas définie au niveau européen. A l'heure actuelle, 3 chaînes de distribution vont être contraintes par le SPF économie de retirer la mention « Bien-être » de l'étiquetage des poulets.

## **b. Cahiers des charges bio en volailles**

Certaines réglementations liées au cahier des charges bio posent des problèmes aux éleveurs et nécessitent de rédiger un avis commun afin de le relayer notamment au niveau du GT législation bio qui peut le répercuter à son tour au comité de concertation sur l'agriculture bio (CCAB). C'est le cas notamment des aménagements de parcours qui ont fait l'objet de modifications grâce aux demandes appuyées des éleveurs et du Collège. D'autres mesures nécessitent des discussions entre éleveurs pour s'accorder sur les demandes d'aménagements à relayer ou des clarifications auprès des autorités compétentes. Elles concernent : les densités (max 21kg de poids vif), l'obligation de mettre des perchoirs et de donner 100% d'alimentation bio d'ici 2025, la vermifugation des pondeuses, les jardins d'hiver et enfin la concurrence déloyale des pays voisins qui ne sont pas soumis aux mêmes règles.

## **c. Etat des dépenses du fond sanitaire et résultats salmonella**

Suite à la dernière Assemblée Sectorielle avicole, il avait été demandé un état des lieux des dépenses du fond sanitaire volaille puisque le Collège participe aux réunions animées par le SPF santé publique. Catherine Colot dresse la situation à fin décembre 2023 : 1) la cotisation AFSCA a doublé en



2023 et ce jusque 2026 afin de renflouer les caisses suite aux crises successives de grippe aviaire et compenser la baisse de financement européen tant pour la grippe que pour la vaccination Salmonella 2) les recettes attendues suite au doublement de la cotisation AFSCA sont de 4.5 millions 3) les dépenses se chiffrent à 6 millions d'euros répartis entre les abattements dus à la grippe aviaire, la vaccination Salmonella et des dépenses diverses 4) la réserve est estimée à 1.3 millions d'euros.

Un arrêté royal est en préparation pour mettre en place un nouveau système de cotisations. Le tarif sera fixé par animal et en fonction de son mode de production. Il sera plus élevé pour les poules pondeuses, les reproductrices et les dindes mais plus bas pour ceux qui détiennent moins de 4999 volailles.

En ce qui concerne les résultats Salmonella, des échantillons sont réalisés dans les élevages afin de vérifier qu'on respecte les objectifs européens. Pour 2023, on observe un dépassement de seuil chez les poules pondeuses en production. Une réunion est prévue avec le GT Salmonella pour comprendre les raisons. Il est avancé que les aliments composés pour poules pondeuses conditionnés sous forme de farine seraient en cause, tandis que les volailles (poulets) nourries avec des grains sont moins touchées, car le grain subit un traitement thermique qui détruit les salmonelles.

#### d. Grippe aviaire

Un point est fait sur la stratégie de vaccination contre la grippe aviaire. A l'échelle européenne, 5 pays sont en phase de test de vaccination sur différents types de volailles ou ont procédé à la vaccination, comme en France. Selon le règlement délégué 2023/361, tout pays peut administrer des vaccins, mais il faut se doter d'une législation, faire une évaluation préalable coût/bénéfice et organiser la campagne de vaccination et le monitoring.

En Belgique, rien n'est encore décidé, le SPF santé publique doit demander l'avis du comité scientifique. Le VEPEK (organisation interprofessionnelle regroupant les différents acteurs de la filière avicole et cunicole située en Flandre) a envoyé une proposition à la Wallonie concernant une vaccination obligatoire destinée principalement aux volailles à durée de vie longue, à celles qui sont en extérieur et aux négociants de volaille et une vaccination volontaire pour les particuliers et animaux de loisir. La commission filière avicole et cunicole du CodP soulève quelques questions quant aux conditions proposées par le VEPEK : la vaccination en poulets sera difficilement supportable financièrement en raison du cycle court de production. La C.F. ne s'oppose pas à la vaccination, mais exprime son désaccord sur la vaccination des poulets avec parcours extérieur en préventif. Une analyse des risques, des protocoles de mise en œuvre et des coûts est au préalable requise.

A-t-on des chiffres du nombre d'exploitations contaminées par modèle de production ? Sciensano dispose de données épidémiologiques chiffrées. Cependant, on observe une contamination plus grande en volaille standard. Il semblerait que le type de bâtiments joue un rôle selon le type de ventilation.



### **e. Plateforme de recherches « volailles parcours »**

Dans le cadre du plan de relance, une étude de conception sur la création d'une plateforme de recherches « volaille et parcours » pour les volailles alternatives est en cours de validation, via un arrêté ministériel. Ce projet est porté par le Collège des Producteurs et sera piloté par le CRA-W. Il devrait démarrer mi-juin 24. La plateforme portera tant sur l'aménagement des parcours que sur l'autonomie protéique ou encore d'autres thématiques qui seront remontées par les acteurs professionnels des filières régionales. Ces dernières seront partie prenante sur projet.

### **f. Règlement UE concernant le transport des animaux de rente**

Sur le plan européen, parmi 4 nouvelles réglementations à l'étude, seule celle liée au transport des animaux de rente a fait l'objet d'un texte par la commission européenne à l'heure actuelle. Celui-ci a été soumis à une consultation publique, suite à laquelle de nombreux organismes/fédérations professionnelles/ONG de protection animale, dont le CdP, ont réagi. Plusieurs exigences ne sont en effet pas réalisables : animaux blessés ou malades à isoler durant le transport, contrôles réguliers à opérer, supervision par un vétérinaire au départ et à l'arrivée, durée max de transport de 12h, chargement et déchargement inclus etc... Le texte doit encore être discuté lors du prochain parlement européen, nous ne sommes qu'au début du processus. Il sera très important d'y être attentifs.

### **g. Obligation de marquage à la ferme**

Dans le cadre de la révision des normes de commercialisation sur les œufs publié en 2023 (règlement délégué UE 2023/2464), un des points concernait l'obligation de marquage à la ferme. Chaque état membre a été invité à se prononcer sur la possibilité de pouvoir déroger dans certaines conditions en permettant le marquage dans le premier centre d'emballage. L'AFSCA a été consultée à ce sujet et la décision de ne pas accepter de dérogation a été adoptée et sera en vigueur le 8 novembre 2024. Le Collège continuera de suivre l'application du règlement et spécifiquement en cas d'import d'œufs, ou d'œufs de 2<sup>ième</sup> choix.

### **h. Transcription en législation régionale de la directive sur les émissions industrielles**

Thomas Demonty fait le point sur la nouvelle directive européenne concernant les émissions industrielles qui a été adoptée en mai 2024 et sera en application dans deux ans. Cette directive concerne tant les secteurs agricoles qu'industriels et se base sur l'actuelle réglementation IED en vigueur depuis 2010 mais avec de nouvelles règles d'application.

Le secteur Porc et Poules pondeuses sont les plus impactés par les nouvelles règles avec un nombre d'UGB revu à la baisse : seuils de 21 424 places en pondeuses/40 000 avant, 1 167 places en porcs à l'engrais/2 000 avant, 700 places en truies/750 avant. Parmi les nouveaux critères en vigueur, il y a la règle d'agrégation qui stipule que 2 exploitations ou plus qui sont voisines, pratiquent de l'élevage, et ont des relations économiques/juridiques entre elles ou sont gérées par le même exploitant,



pourraient être considérées comme une seule installation. De nouvelles « Operating rules » vont être développées en tenant compte de la taille et spécificité d'exploitations. Pour celles-ci, les travaux seront effectués au niveau de l'UE avec les états-membres qui eux-mêmes consulteront les acteurs professionnels.

Les producteurs s'inquiètent des investissements à mettre en œuvre pour se conformer aux nouvelles normes à venir car contrairement aux secteurs secondaire ou tertiaire, ils ne pourront pas répercuter ce coût sur le prix de vente.

Les différents états membres sont libres dans l'interprétation de la directive sur leur territoire, il y aura lieu de négocier avec le régional pour la transposer au niveau wallon et veiller aux répercussions économiques pour les agriculteurs.

## VIII. Divers

### a) Nouvelle procédure en cas de résultats positifs à la salmonelle

En cas de résultats positifs à la salmonelle, la Commission Européenne a décidé qu'une contre analyse n'avait aucune valeur. Cependant en cas de suspicion, cela coûte beaucoup d'argent (déclassement des œufs, abattages). Pour cette raison, un projet a démarré en Hollande pour relancer les contres analyses sur une cinquantaine d'étables et décider de l'utilité ou pas de le faire. Il en est de même en Belgique quand un échantillon est prélevé par l'éleveur ou par l'Arsia/DGZ ou un vétérinaire. La contre analyse est permise, mais le prélèvement ne doit pas être effectué par l'afsc. Pour les poules pondeuses, quand on souscrit à un cahier de charges avec un supermarché qui impose d'être indemne de toute souche de salmonelle, la contre analyse ne compte pas. Toutefois, s'il s'agit de la souche Enteritidis, il est possible de demander une contre analyse à l'afsc. Ensuite, un délai de 4 à 6 semaines après la contre analyse est prévu avant de refaire un test. Si le résultat est négatif, une dernière analyse est à nouveau effectuée dans les 4 à 6 semaines suivantes. Si le résultat est toujours négatif, on reçoit le statut indemne.

### b. Déclassement des œufs

Lorsqu'un marchand ne veut pas acheter des œufs car il ne sait pas les écouler dans la catégorie plein air ou bio, il faudrait que l'éleveur puisse déclasser sa production lui-même pour exercer une pression sur le marchand. A l'heure actuelle, en pratique, le marchand demande de laisser le code d'origine à l'éleveur, mais il lui paie moins cher les œufs. Par contre, il se peut qu'il les vende finalement plus chers sur le marché. Selon Pierre Maquet de la Direction de la Qualité, les producteurs peuvent marquer eux-mêmes leurs œufs, mais ce numéro identifie le mode de production qui est lié à l'exploitation et il n'y en a qu'un par exploitation. Si l'éleveur déclassé ses œufs, il doit être certifié pour marquer un autre code. Il n'y a que dans le cas de crises sanitaires que l'éleveur peut utiliser un autre code que le sien, sans être certifié.

### c. Durée conversion bio

Il est demandé de se renseigner sur les raisons pour lesquelles un poulailler qui serait passé d'un cahier des charges bio à un cahier des charges conventionnel, pex en BCC, devrait attendre 1 an pour revenir en bio, alors qu'il n'y a pas eu usage du parcours extérieur.



## Liste des participants

BASTIN	Christophe	producteur
BAUDOIN	Simon	producteur
BUXANT	Jennifer	Uliege
CALANDE	Gregory	producteur
COLLIENNE	Daniel	Producteur
COLOT	Catherine	cdP
CUISINIER	Francois	Vervaeke
DAWAGNE	Julien	producteur
DE CROOS	Christophe	Vepimo
DE VLIAGER	cedric	producteur
DE VliegHERE	Sandrine	producteur
DE WOUTERS	Stany	producteur
DECALUWE	Laurent	producteur
DELHAYE	Audrey	producteur
DELMEIREN	Simon	Spoormans
DEMONTY	Thomas	FWA
DENDAUW	Quentin	Arvesta
DEPOTTER	Dimitri	producteur
DEPOTTER	Marc	producteur
D'HALLUIN	Justine	Bio Or
DUMAY	Christiane	producteur
FLAMENT	Aline	Galluvet
GARDIN	Hervé	producteur
GARDIN	Thomas	producteur
GRAINDORGE	Guillaume	Producteur
GROSJEAN	Emmanuel	CdP
JACQUET	Michel	AWE
KELLER	Benoit	producteur
LADOUCE	Delphine	producteur
LAVIS	Thibault	Biowallonie
LEKEUMO	Eloge	SPW
MANY	Christian	producteur
MAQUET	Pierre	SPW
MARLIER	Anne	producteur
MARLIER	Jean	producteur
MASSCHELEIN	Ans	Avinoma/producteur
MAZIERS	Loic	producteur
MINNE	Christelle	Producteur
MONNART	Isabelle	CdP
MOUREAUX	Jean Michel	Forfarmers
PADUART	Jean Francois	SPW
RAES LEHAIRE	Dominique	producteur
RENKENS	benoit	Foire de Libramont
TARGE	Yolin	producteur
TASIAUX	Stéphane	producteur



TOUSSAINT

Philippe

producteur

VAN HOOREBEKE

Sebastiaan

PPBelgie/producteur

VANDEPUTTE

Amandine

APAQ-W

VROMANT

Laurent

producteur

VROMANT

Norbert

producteur

WARTIQUE

Jean Francois

producteur